

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande déposée le 21/03/2022		N° DP 34162 22 K0030
Par :	MR WOUTLE WILLIAM	Parcelle n° BS0285
Demeurant à :	21-23 Rue DES MOULINS 34530 MONTAGNAC	
Pour :	MODIFICATION ASPECT EXTERIEUR - CREATION OUVERTURE ET MISE EN PLACE D UNE GRILLE DE PROTECTION	
Sur un terrain sis à :	23 Rue DES MOULINS 34530 MONTAGNAC	

Le Maire,

Vu la demande susvisée ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11/05/2007, modifié par délibération du Conseil Municipal du 03/02/2017 et révisé par délibération du Conseil Municipal du 03/02/2017 ;
Vu l'avis Favorable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 28/03/2022 ci-annexé ;

ARRÊTÉ

ARTICLE UNIQUE – La Déclaration préalable est **ACCORDÉE** pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve du respect des prescriptions suivantes, émises par l'Architecte des Bâtiments de France (document joint) :

Afin de maintenir une proportion de baie plus traditionnelle, cette dernière n'excédera pas une largeur de 90 à 100 cm.

MONTAGNAC
Le Maire
M. Yann LLOPIS



NOTA : Toute découverte fortuite à caractère architectural ou archéologique sera immédiatement signalée au SRA, à la Commune et à l'UDAP. 31 MARS 2022

La présente décision est transmise le

au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.